



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

Mayenne

Secrétariat :

CPAM de la Mayenne

37, bd Montmorency

53084 Laval cedex 9

secretariat-cpl.cpam-mayenne@assurance-maladie.fr

Commission Paritaire Départementale des orthophonistes

Relevé de décisions du vendredi 14 novembre 2025

**ORDRE DU JOUR DE LA COMMISSION PARITAIRE DÉPARTEMENTALE
DES ORTHOPHONISTES DU VENDREDI 14 NOVEMBRE 2025**

SECTION PROFESSIONNELLE		Présent
Titulaires FNO		
	Mme Alexandra Brun-Duval	X
	Mme Viviane Callu-Motrieux	X
	Mme Valérie Tanneau-Renault	X
	Mme Anne Renaud	X
Suppléants FNO		
	Mme Patricia Douillet	
	Mme Laura Pare	
	Mme Stéphanie Miniac-Fournier	
	Mme Estelle Prechey	
SECTION SOCIALE		Présent
Titulaires Régime Général		
Conseiller	M. Cyriaque Maillard	
Conseiller	M. Yann Beguel	
Représentant RG	Mme Isabelle Armelin	X
Suppléants Régime Général		
Conseiller	Mme Sophie Leterrier	
Conseiller	M. Sébastien Lardeux	
Représentant RG	Mme Blandine Laise	
Titulaires MSA		
Représentant MSA	Mme Nathalie Souty-Foucault	X
Suppléants MSA		
Représentant MSA	Mme Sabrina Dormeau	
Voie consultative		
RG	Mme Mélanie Lecomte	X

	Points relevés	Décisions
I- Fonctionnement de la CPD		
1-	Validation des compte rendu et relevé de décisions de la commission du 08/11/2024 et du relevé de décision de la commission du 25/04/2025	
		Le compte-rendu et les relevés de décisions sont approuvés pour signature par les président et vice-président.
2-	Composition des membres de la commission	
		A la suite des élections des administrateurs à la MSA, Mme Souty confirme qu'elle est nommée titulaire pour la commission des orthophonistes, avec Madame Dormeau Sabrina comme suppléante.
		<u>Ajout de la profession :</u> Mme Laura PARE est suppléante, à la place de Mme LEBRETON-HAY qui n'est plus commissaire paritaire.
3-	Calendrier des commissions	
		Les dates du 03/04/2026 et du 16/10/2026 sont retenues pour les commissions de 2026.
II- Vie conventionnelle et règlementaire		
1-	Mise en œuvre de l'avenant 21	
	<p><u>Plateforme prévention et soins en orthophonie</u></p> <p>La section professionnelle explique les problématiques qui se posent avec la plateforme Inzee.care, qui propose une Liste d'Attente Commune (LAC) sur l'ensemble du territoire.</p> <p>Les familles s'y inscrivent et renseignent un certain nombre de critères pour aboutir à un rendez-vous avec un orthophoniste.</p> <p>Les orthophonistes la consultent pour voir qui est en attente, pour quelle pathologie, etc...</p>	

	<p>La section professionnelle précise que cette plateforme n'a pas convenu à la profession parce que la fonction de sectorisation n'est pas satisfaisante. Il peut y avoir des patients du 72 en attente sur la liste du 53, des patients du nord 53 qui vont aussi se retrouver en attente sur Laval, voire le sud.</p> <p>Du côté de l'orthophoniste, la possibilité de filtrer les demandes par leur ancienneté, par le profil ou par la pathologie ne se révèle pas correctement opérationnelle faisant perdre du temps aux professionnels de santé.</p> <p>La section professionnelle en conclue que si les familles ne passent que par cette plateforme, elles risquent de ne jamais voir leur inscription déboucher sur un rendez-vous.</p> <p>Elle précise qu'il existe aussi d'autres plateformes privées. Le problème soulevé est que chacun fait différemment, créant ainsi plusieurs façons de procéder sur le département.</p> <p>Mme Armelin présente la généralisation de la Plateforme de Prévention en Soins d'Orthophonie (PPSO), qui devrait venir en amont de l'inscription sur les listes d'attente, avec une notion d'urgence déterminée par l'orthophoniste régulateur.</p> <p>La section professionnelle pense que sur le territoire mayennais, cela va s'ajouter aux systèmes existants plutôt que les remplacer, car il n'y aura pas une permanence quotidienne. Et ce ne sera pas suffisant pour réguler efficacement les demandes.</p>	
2-	Facturation de l'accès direct	
	<p>Mme Armelin reprecise que pour qu'il y ait un accès direct à des soins orthophoniques dans le cadre des CPTS, il faut que l'accès direct soit inscrit dans leur projet de santé. La patientèle éligible est celle prise en charge par les orthophonistes installés sur le territoire de la CPTS et adhérents à la CPTS.</p> <p><u>La profession souhaite reformuler ainsi :</u> pour exercer en accès direct : l'orthophoniste doit être sur le territoire de la CPTS et adhérent; la patientèle éligible n'est pas celle du territoire de la CPTS.</p>	
3-	Suivi conventionnel de l'activité des orthophonistes – année 2024	
	<p>Présentation des résultats en commission paritaire conformément à la convention.</p> <p>Les conclusions sont les suivantes: il n'y a pas lieu de poursuivre d'investigation administrative ou médicale.</p>	
4-	Intervention des orthophonistes libéraux en structures ambulatoires de psychiatrie	
	<p>M. Roblin confirme que la situation est similaire à celle des CMP car les équipements d'urgence sont financés de la même façon que les CMP.</p>	

	Les représentantes de la profession précisent que lorsqu'elles interviennent pour des patients pris en charge à l'hôpital, c'est l'hôpital qui paye.	
5-	Extension de la période de tolérance pour conclure une convention avec les CMP	
	<p>M. Roblin rappelle la règle qui prévoit qu'en cas de suivi en CMP, une convention écrite entre le CMP et l'orthophoniste libéral est nécessaire pour toute prise en charge orthophonique concomitante.</p> <p>Deux cas de figure peuvent se présenter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit l'intervention orthophonique est en lien avec le motif du suivi du CMP et elle doit être intégrée dans la dotation globale du CMP, ce qui nécessite la conclusion d'une convention ; - soit l'intervention orthophonique est indépendante du motif du suivi au CMP et peut être prise en charge par l'assurance maladie sous couvert également d'une convention. <p>Quelle que soit la situation une convention est donc nécessaire.</p> <p>Les représentantes de la profession expliquent que de nombreux CMP sont réticents à établir ces conventions. Beaucoup d'enfants bénéficient à la fois d'un suivi orthophonique en libéral et en CMP. Or à défaut d'une convention conclue avec un CMP, les patients seront tenus de prendre eux même en charge le coût financier des séances d'orthophonie réalisées en libéral.</p> <p>M. Roblin confirme que la période de tolérance est bien garantie jusqu'au 31 décembre 2025, permettant la poursuite des soins, le temps que les nouvelles dispositions soient mises en œuvre.</p> <p>La section professionnelle expose le cas d'un patient suivi au CMPP pour lequel elle a été sollicitée en accès direct par les parents sur demande de l'école pour un bilan MDA.</p> <p>Le médecin du CMPP refuse de faire le courrier de dérogation, estimant que ce n'était pas le choix thérapeutique de l'équipe. Le médecin suggère de faire payer la famille, ce que la professionnelle refuse.</p> <p>David Roblin explique que la question est de savoir si l'accès direct permet de facturer à la CPAM sans courrier de dérogation du CMPP.</p> <p>La section professionnelle rappelle la problématique des délais pour obtenir l'ordonnance, et le fait que le médecin ne veuille pas faire la prescription sans avoir échangé avec la famille avant.</p>	<p>David Roblin fera remonter cette question au niveau national pour obtenir une clarification sur les modalités d'accès direct avec un enfant suivi en CMPP ou CAMPS.</p> <p>David Roblin reverra avec les CMP les besoins éventuels d'informations sur ces modalités.</p> <p><u>Ajout de la profession</u> : quelle réponse peut apporter la Cpm pour l'accès direct d'un patient suivi en CMPP : un courrier de dérogation est-il toujours nécessaire ?</p> <p>Demande de de la profession : liste des établissements avec dotation globale ou partielle. Un rappel sera fait à la prochaine commission.</p>

6-	Télesanté	
	Concernant la télé-expertise, Mme Armelin a précisé qu'il n'y a pas de demande de télé-expertise faite par les orthophonistes en Mayenne. Les chiffres présentés à la dernière commission étaient erronés. Il fallait entendre « tous professionnels », et non pas uniquement les orthophonistes. La profession souhaite que soient également précisés le cadre et les conditions pour facturer un acte de téléexpertise par l'orthophoniste.	Le cadre et les conditions pour facturer un acte de téléexpertise par un orthophoniste seront précisés lors de la prochaine commission paritaire.
7-	FAMI	
	Mme Genest présente les guides méthodologiques. Il n'y a pas d'exigence sur les avenants, seulement sur la version du cahier des charges. Tous les orthophonistes remplissent les conditions du logiciel de télétransmission.	
III- Outils numérique		
1-	Connexion AMELIPRO : validation en 2 étapes	
	Mme Genest rappelle la nouvelle mesure de sécurité pour la connexion ameli Pro. Désormais, pour les connexions par identifiant/mot de passe, il faut soit saisir l'identifiant et mot de passe habituels, soit saisir un mot de passe à usage unique généré par une application (smartphone ou ordinateur). Elle précise que ce mot de passe n'est valable que 15 à 60 secondes. La mémorisation est possible pendant un mois sur le même ordinateur.	
2-	Application carte vitale	
3-	MSSANTE : boîtes aux lettres organisationnelles	
4-	Ordonnance numérique	
	Mme Genest rappelle le processus: <ul style="list-style-type: none"> - prescription par le médecin avec un QR code - envoi dans Mon Espace Santé du patient et sur un serveur e-prescription - lecture par le professionnel via scan du QR code ou saisie du numéro. <p>Les représentantes de la profession soulignent le manque d'équité de la distribution d'aide aux lecteurs, certaines professions étant aidées et d'autres non.</p>	

	<p>Il est soulevé que l'ordonnance numérique demande la lecture par QR CODE avec un lecteur adapté. La profession s'interroge sur d'éventuelles aides pour ce changement de matériel qui leur est imposé.</p> <p>Mme Genest rappelle les deux possibilités pour lire une ordonnance numérique, scanner le QR code, mais aussi pour éviter un investissement, taper le numéro de la e-prescription, notamment en attendant les mises à jour Ségur des logiciels.</p>	
5-	Nouveauté Mon Espace Santé	
IV- Prévention – services en santé		
1-	Action de prévention en milieu scolaire	
	<p>Mme Martinat indique que la PMI relève des difficultés pour que les familles puissent saisir rapidement un orthophoniste après dépistage. Les parents abandonnent parfois la demande de rendez-vous devant ces difficultés.</p> <p>Les représentantes de la profession expliquent que les familles suivies par la PMI sont souvent en difficulté pour faire ce type de démarches, mais qu'il n'y a pas de priorisation particulière possible. Elles souhaiteraient que la PMI mette en évidence le caractère prioritaire dans leur demande.</p> <p>Le projet d'action de prévention en milieu scolaire n'est pas déployé en Mayenne car toute la population cible est déjà vue lors des visites de PMI en maternelle.</p> <p>Prévision de réunion PMI/CPAM (mai/juin 2026) : la profession demande à participer à cette réunion où il sera question de prévention, dépistage et adressage en orthophonie.</p>	<p>La Cnam va revoir les modalités d'organisation de la réunion avec la PMI, au regard de la demande de participation de la profession.</p>
2-	Mission retrouve ton cap	
3-	Santé des soignants	
	<p>L'événement du 27 novembre à l'espace Mayenne sur "soigner sans s'oublier" est présenté ainsi que les formations PSSM (Premiers Secours en Santé Mentale). L'objectif est de créer un groupe de veilleurs pour repérer et soutenir les pairs en difficulté.</p>	

4-	Octobre rose	
	Mme Martinat alerte sur les délais très longs pour les mammographies, allant jusqu'à janvier 2027. Il est recommandé aux femmes d'anticiper la prise de rendez-vous avant même la réception de l'invitation au dépistage.	
	Ajout de la <u>profession</u> : les plateformes n'acceptent pas la prise de rendez-vous si la patiente n'a pas atteint 50 ans, ou alors il n'est pas définitivement validé tant que la convocation au dépistage n'est pas déposée en pièce jointe, convocation reçue uniquement après les 50 ans.	
5-	Mois sans tabac	
6-	Mon test IST à domicile	
7-	Mon bilan prévention- Programme de prévention ICOPE	
9-	Vaccination	
	Il est confirmé que les sages-femmes sont autorisées à prescrire et administrer les vaccins des différents types de méningocoques.	
V-	Les campagnes de l'assurance maladie	
1-	Flash info	
VI-	Actualités	
1-	Les grandes orientations de l'assurance maladie	
2-	Dispositifs d'accompagnements	
	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement des personnes transgenres dans leur parcours médico-administratif • Annuaire de l'accessibilité des cabinets • Congé proche aidant 	

La séance est levée à 12h15

Prochaine réunion : le vendredi 3 avril 2026

Le Président,

M. Yann BEGUEL

La vice-Présidente,

Mme Viviane CALLU-MOTRIEUX